

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE NOUVELLE LACHAMP RIBENNES

Séance du 06 avril 2023

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 30/03/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le six avril l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Madame Nathalie BONNAL</i>
Présents : 13	<b>Présents</b> : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Sébastien RAYNAL, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Luc GODÉRIAUX-LEDRU, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES
Votants: 14	
Pour: 14	
Contre: 0	<b>Représentés</b> : Benoît COURANT par Alain RAYNALDY
Abstentions: 0	<b>Excusés</b> : Marianne MOULIN
	<b>Absents</b> :
	<b>Secrétaire de séance</b> : Gilles PASCAL

### Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2022 Auberge de Lachamp - 2023\_17

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de**

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>
<b>EXCEDENT</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2022</b>
Affectation obligatoire
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)
Déficit résiduel à reporter
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068
Solde disponible affecté comme suit:
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2022</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif

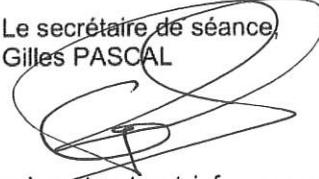
RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/04/2023 048-200083335-20230406-2023_17-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures

Le Maire,  
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,  
Gilles PASCAL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 11 / 04 / 2023  
et publié ou notifié  
le 11 / 04 / 2023

